

VOUS DÉMÉNAGEZ ? NEONEXT A INTERROGÉ EDF OA EDF OA SIMPLIFIE LES DÉMARCHES !

Découvrez les conseils et nouvelles pratiques pour réussir sans encombre la cession de votre contrat d'achat.

Pour simplifier les démarches, depuis le 1^{er} décembre, EDF OA met en ligne, sur son site www.edf-oasolaire.fr (rubrique événement personnel), un formulaire « **avenant de cession de contrat** » à télécharger et imprimer.

- 1 Le jour de la vente, ensemble, l'acheteur et le vendeur relèvent les index de production et les reportent sur le formulaire avenant.
- 2 Après l'avoir complété, l'acheteur et le vendeur le co-signent et renvoient 3 exemplaires du formulaire avenant à EDF OA.

- 3 À réception, EDF OA contrôle la cohérence des index, valide et signe les 3 exemplaires. Un exemplaire de l'avenant est alors envoyé à chacun.
- 4 EDF OA émet une facture soldante pour le compte du vendeur. Le vendeur reçoit un récapitulatif de sa facture et sans contestation de sa part sous 5 jours, la facture est mise en paiement. Cette nouvelle pratique mise en place progressivement vise à simplifier fortement les démarches des producteurs en limitant les allers/retours entre les parties concernées et en assurant une facture juste du premier coup.

LES BONNES PRATIQUES POUR UNE CESSIION PLUS TRANQUILLE

- Bien renseigner la nouvelle adresse du vendeur
- Bien communiquer le mail et le numéro de téléphone de l'acquéreur
- Si l'acheteur est un professionnel, penser à fournir un n° SIRET et un extrait K-Bis de moins de 3 mois

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter la page dédiée sur le site EDF OA et télécharger le guide mis à votre disposition : <http://www.edf-oasolaire.fr/web/sol/vente/demenagement>



ATTENTION: Le vendeur ne doit pas résilier son contrat mais bien faire une cession de contrat pour que le nouvel acquéreur bénéficie de l'Obligation d'Achat.